

---

Liste des membres de la commission de l'instruction publique et liste des membres du jury qui doivent juger le concours de prix de peinture, sculpture et architecture, présentées par le comité de salut public, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Liste des membres de la commission de l'instruction publique et liste des membres du jury qui doivent juger le concours de prix de peinture, sculpture et architecture, présentées par le comité de salut public, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 280;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40522\\_t1\\_0280\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40522_t1_0280_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*et que nous allons donner comme si elle existait réellement dans le procès-verbal imprimé.)*

*Liste des membres de la commission de l'instruction publique présentée par le comité de Salut public (1), et adoptée par la Convention.*

**Robespierre; Danton; Granet; Trullard; Charles Duval; Bonnier (2).**

Le rapporteur du Comité d'Instruction publique [DAVID] (3) présente la liste des membres qui doivent composer le jury établi pour prononcer sur les monuments des arts, ainsi qu'il suit :

*Liste des membres du jury qui doit juger le concours des prix de peinture, sculpture et architecture, présentée au nom du comité d'instruction publique, et adoptée par la Convention.*

**Dufourni, membre du département; Monvel, acteur; Fragonard, peintre; Fragonard, anatomiste; Julien, sculpteur; Pache; Varon, homme de lettres; David Leroy, architecte; Fleuriot, substitut de l'accusateur public; Rondelet, constructeur; Boichot, sculpteur; Lesueur, peintre; Durré, graveur; Ronsin, commandant général de l'armée révolutionnaire; Hébert, substitut du procureur de la commune; Delannoy, architecte; Hassenfratz; Chandet, sculpteur; Lebrun, marchand de tableaux; Cels, cultivateur; Potdevin, architecte; Topinot-Lebrun, peintre; Cietti, artiste; Monge; Neigeon, peintre; Balzac, architecte; Gerard, peintre; Lussault, architecte; Lebrun, homme de lettres; Hazard, cordonnier; Hubert, architecte; Bonvoisin, peintre; Taillasson, peintre; Michallon, sculpteur; Dorat-Cubières, homme de lettres; Ramey, sculpteur; Bellefils, peintre; Haroux-Romain, architecte; Neveu, peintre; Thouin, jardinier; Lays, acteur; Goust, architecte; Signi, médecin; Lesueur, sculpteur; Allais, architecte.**

#### *Suppléants.*

**Talma, acteur; Desroches, peintre; Vicq-d'Azir, anatomiste; Merceray, graveur; Michaud, acteur; Azni, homme de lettres; Dejoux, sculpteur; Boullé, architecte; Villemain, peintre; Turcati, graveur.**

**La Convention nationale ordonne l'impression du rapport et du projet de décret (4).**

*Suit le texte du rapport de David, d'après un document imprimé (5) :*

(1) Voy. ci-dessus, séance du 23 brumaire an II, p. 157, le décret ordonnant que le comité de Salut public présentera le lendemain la liste des membres composant la Commission qui doit reviser les décrets rendus sur l'instruction publique.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 238.

(3) D'après les divers journaux de l'époque.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 238 et 241.

(5) Bibliothèque nationale : 6 pages in-8° Le<sup>3</sup>, n° 565. — Bibliothèque de la Chambre des députés : *Collection Portiez (de l'Oise)*, t. 95, n° 3; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 423, p. 343).

**RAPPORT fait au nom du comité d'instruction publique, par DAVID, sur la nomination des 50 membres du jury qui doit juger le concours des prix de peinture, sculpture et architecture. (Imprimé par ordre de la Convention nationale.)**

Citoyens,

En décrétant que ceux des monuments des arts mis en concours, qui doivent mériter les récompenses nationales, seraient jugés par un jury nommé par les représentants du peuple, vous avez rendu hommage à l'unité et à l'indivisibilité de la République; vous avez renvoyé à votre comité d'instruction publique pour qu'il vous présentât une liste de candidats : c'est alors que votre comité a considéré les arts sous tous les rapports qui doivent les faire contribuer à étendre les progrès de l'esprit humain, à propager et transmettre à la postérité l'exemple frappant des sublimes efforts d'un peuple immense guidé par la raison et la philosophie, ramenant sur la terre le règne de la liberté, de l'égalité et des lois.

Les arts doivent donc puissamment contribuer à l'instruction publique, mais c'est en se régénérant : le génie des arts doit être digne du peuple qu'il éclaire; il doit toujours marcher accompagné de la philosophie, qui ne lui conseillera que des idées grandes et utiles.

Trop longtemps les tyrans, qui redoutent jusqu'aux images des vertus, avaient, en enchaînant jusqu'à la pensée, encouragé la licence des mœurs : les arts ne servaient plus qu'à satisfaire l'orgueil et le caprice de quelques sybarites gorgés d'or; et des corporations despotiques circonscrivant le génie dans le cercle étroit de leurs pensées, proscrivaient quiconque se présentait avec les idées pures de la morale et de la philosophie. Combien de génies naissants ont été étouffés dès leur berceau! combien de victimes de l'arbitraire, des préjugés, des passions, de ces écoles que le caprice ou la mode perpétuèrent! Examinons quel principe doit régénérer le goût des arts, et de là nous concluons qui doit être juge.

Les arts sont l'imitation de la nature dans ce qu'elle a de plus beau, dans ce qu'elle a de plus parfait : un sentiment naturel à l'homme l'attire vers le même objet.

Ce n'est pas seulement en charmant les yeux, que les monuments des arts ont atteint le but, c'est en pénétrant l'âme, c'est en faisant sur l'esprit une impression profonde, semblable à la réalité : c'est alors que les traits d'héroïsme, de vertus civiques, offerts aux regards du peuple, électriseront son âme, et feront germer en lui toutes les passions de la gloire, de dévouement pour le salut de la patrie. Il faut donc que l'artiste ait étudié tous les ressorts du cœur humain; il faut qu'il ait une grande connaissance de la nature; il faut, en un mot, qu'il soit philosophe. Socrate, habile sculpteur; Jean-Jacques, bon musicien; l'immortel Poussin, traçant sur la toile les plus sublimes leçons de philosophie, sont autant de témoins qui prouvent que le génie des arts ne doit avoir d'autre guide que le flambeau de la raison. Si l'artiste doit être pénétré de ces sentiments, le juge doit l'être encore davantage.

Votre comité a pensé qu'à cette époque où les arts doivent se régénérer comme les mœurs,